


Numéro	DL240912-DFAJ03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 septembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur LEVY Thomas ayant donné procuration à Monsieur PFISTER Luc
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	19 septembre 2024
Date de publication délibération :	4 octobre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20240925-DL240912-DFAJ03-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Numéro	DL240912-DFAJ03	1/4
Matière	7.10. Finances locales - Divers	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable), le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité leur admission en non-valeur. Elle doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants et les motifs du non-recouvrement.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

La liste des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden figure en annexe de la délibération et présente des titres à admettre en non-valeur pour un montant total de 2 407,43 euros. Ces derniers concernent des créances datant de 2006 à 2023 relevant principalement d'impayés liés à la restauration scolaire, aux centres de loisir et périscolaires, aux loyers des jardins familiaux ainsi qu'à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat imputé au budget au chapitre 65, à l'article 6541.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Extinction des créances :

La Ville mandate également des créances éteintes, créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

La liste des créances éteintes proposées par le comptable public pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden figure en annexe de la présente délibération et présente des titres pour un montant total de 2 888,29 euros. Ils correspondent aux créances d'un tiers ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire ainsi que d'un tiers ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement.

Ces créances font l'objet d'un mandat imputé au budget au chapitre 65, à l'article 6542.

Numéro	DL240912-DFAJ03	2/4
Matière	7.10. Finances locales - Divers	

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur et l'extinction des créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Ilkirch-Graffenstaden figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 5 295,72 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les créances proposées pour admission en non-valeur et extinction par le comptable public ;
- VU** les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les deux mesures administratives d'apurement budgétaire et comptables susmentionnées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur et l'extinction des créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Ilkirch-Graffenstaden figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 5 295,72 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Numéro	DL240912-DFAJ03	3/4
Matière	7.10. Finances locales - Divers	

ANNEXE n°1 – Liste n°644910033 proposée par le comptable public pour admission en non-valeur

Exercice	Objet du titre	Redevable	Référence	Montant	Motif
2006	Assurance - Sinistre	AXA FRANCE Collectivités	T-753	138,26	Poursuite sans effet
2012	taxe locale sur la publicité extérieure	PROMAP	T-1950	150,9	Combinaison infructueuse d actes
2013	taxe locale sur la publicité extérieure	PROMAP	T-1092	201,3	Combinaison infructueuse d actes
2019	Centre de loisir	PROCACI Melyssa	T-1247	81,41	Combinaison infructueuse d actes
2020	taxe locale sur la publicité extérieure	AUTO ECOLE CER BENOT	T-1175	66,63	Poursuite sans effet
2020	Loyer jardins familiaux	BELGHARI JAMEL Nc	T-1466	41,39	Combinaison infructueuse d actes
2020	Restauration scolaire	BOSCH Cathy	T-1823	190,23	Combinaison infructueuse d actes
2020	Périscolaire	FITES ASMA Asma	T-341	119,38	Combinaison infructueuse d actes
2020	Périscolaire	KARAGEZOV Amir	T-359	63,84	Combinaison infructueuse d actes
2020	Restauration scolaire	KARAGEZOV Amir	T-359	85,33	Combinaison infructueuse d actes
2020	Restauration scolaire	KUHN Martin	T-360	81,04	Combinaison infructueuse d actes
2020	Périscolaire	KUHN Martin	T-360	133,92	Combinaison infructueuse d actes
2020	Restauration scolaire	MABROUK Hana	T-105	39,96	Combinaison infructueuse d actes
2020	Facture résiliation jardins familiaux	NEBINGER Cyril	T-1580	148,52	Combinaison infructueuse d actes
2020	Loyer jardins familiaux	NOVAKOVIC Ivana	T-1356	36,12	Combinaison infructueuse d actes
2020	Restauration scolaire	SADEK Tarik	T-1827	209,76	Combinaison infructueuse d actes
2020	taxe locale sur la publicité extérieure	SERIGRAPHIE	T-1701	48,00	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Restauration scolaire	ALTAMIMY Raed	T-2048	6,60	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Restauration scolaire	CANTINELLI Aurelie	T-863	23,63	RAR inférieur seuil poursuite
2021	taxe locale sur la publicité extérieure	CHAPMAN STRASBOURG	T-1993	29,16	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Facturation accès pôle associatif	COLLECTIF JUSTICE	T-56	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Restauration scolaire	FUHRMANN Christian	T-943	22,12	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Centre de loisir	GENC Milouda	T-977	28,56	RAR inférieur seuil poursuite
2021	taxe locale sur la publicité extérieure	HOTEL MISTER BED	T-1577	29,16	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Périscolaire	KARAGEZOV Amir	T-1023	11,97	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Restauration scolaire	KARAGEZOV Amir	T-1023	15,54	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Facturation accès pôle associatif	LES JEUNESSES URBAINE	T-57	30	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Loyer jardins familiaux	MAHZEM Said	T-1863	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Restauration scolaire	MUSENGA Promesse	T-1065	29,96	RAR inférieur seuil poursuite
2021	taxe locale sur la publicité extérieure	NUSS	T-1397	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2021	taxe locale sur la publicité extérieure	PHARMACIE DE L HOTEL	T-1401	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Périscolaire	POVOA Maeva	T-1126	8,48	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Restauration scolaire	PROCACI Elodi	T-1835	189,19	Combinaison infructueuse d actes
2021	Périscolaire	RICHENUAUER Deborah	T-1130	20,97	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Restauration scolaire	RICHENUAUER Deborah	T-1130	21,63	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Périscolaire	SACRE Chantal	T-1132	6,84	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Restauration scolaire	SACRE Chantal	T-1132	15,26	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Loyer jardins familiaux	SCHNEIDER THOMAS	T-1797	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Périscolaire	SECUA Leila	T-1140	8,96	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Centre de loisir	TARQUINIO Oceane	T-1107	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Stand marrons chauds forum de l'III	ZIGS ALBOUY	T-40	24,70	RAR inférieur seuil poursuite
2023	Restauration scolaire	SHEKILADZE Ramin	T-2172	17,60	Insuffisance actif
TOTAL				2 407,43	

Numéro	DL240912-DFAJ03	4/4
Matière	7.10. Finances locales - Divers	

ANNEXE n°2 – Liste n°7132390733 proposée par le comptable public pour extinction des créances

Créances éteintes - Liste n° 7132390733					
Exercice	Objet du titre	Redevable	Référence	Montant	Motif
2020	taxe locale sur la publicité extérieure	ALSACE VOYAGE ESCHEN	T-1700	176,00	Liquidation judiciaire
2021			T-1575	178,20	
2021	Périscolaire, restauration scolaire, sport vacances	HELLBURG Amandine	T-1017	33,39	Surendettement, décision d'effacement de dette
2021			T-1017	85,94	
2021			T-1017	745,71	
2022			T-1100	10,00	
2022			T-178	6,05	
2022			T-178	16,50	
2022			T-178	31,20	
2022			T-2650	107,00	
2023			T-1084	5,00	
2023			T-1084	30,00	
2023			T-1084	162,00	
2023			T-1344	12,50	
2023			T-1344	78,00	
2023			T-1529	32,50	
2023			T-1529	102,00	
2023			T-1743	10,50	
2023			T-1743	24,00	
2023			T-1743	69,00	
2023			T-1744	144,00	
2023			T-280	34,30	
2023			T-3031	35,00	
2023			T-452	7,50	
2023			T-452	54,00	
2023			T-452	78,00	
2023			T-633	10,00	
2023			T-633	96,00	
2023			T-730	7,50	
2023			T-730	48,00	
2023			T-730	81,00	
2023			T-860	22,50	
2023	T-860	99,00			
2024	T-505	76,00			
2024	T-505	180,00			
TOTAL				2 888,29	